



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

Date de convocation : 20 février 2024
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU,
Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES,
Benoit PRADEL, Adjoint au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers
Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette
PINEL, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM.
Gautier BERTHET, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG,
Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mme Martine HIRONDELLE, M. Gautier BERTHET, ont donné
respectivement pouvoir à Mmes Julie FAU, Pauline AMARI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie FAU

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2024**

DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES
DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

DOMAINE	N°	OBJET	ÉTAT
Conseil Municipal	2024/18	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024	Adoptée
Grand-Figeac Aménagement	2024/19	Opération RHI / THIORI sur l'immeuble sis au 14 rue Lamartine – intention d'acquisition de l'immeuble	Adoptée
Santé	2024/20	Maison de Santé : financement du 2° poste de secrétaire de la Maison de Santé Madeleine Brès – Subvention à verser à la SISA	Adoptée
Finances	2024/22	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : curetage d'ilot : Acquisition et démolition de 2 maisons avenue Albert Thomas	Adoptée
Finances	2024/23	Demande de subventions 2024 : Conseil Départemental : rénovation de la rue Maruéjols	Adoptée
Finances	2024/24	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : travaux de désimperméabilisation du parking de l'Hôtel de Ville	Adoptée
Finances	2024/25	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : éclairage du gymnase	Adoptée
Finances	2024/26	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : travaux d'aménagement de sécurité des stades des Berges du Lot	Adoptée
Finances	2024/27	Terre de Jeux : demande de subventions 2024 : Département de l'Aveyron	Adoptée
Finances	2024/28	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - État et autres partenaires : Tiers Lieu Social – Espace France Services	Adoptée
Finances	2024/29	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - État et autres partenaires : parcours pêche et famille	Adoptée
Finances	2024/30	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : représentation de la Tour Eiffel	Adoptée
Finances	2024/33	Contrats d'assurance de la Commune : avenants pour les lots dommages aux biens et responsabilité	Adoptée
Décision Municipale	INFO	Information relative aux travaux d'aménagement d'un plateau dentaire à la Maison de Santé Madeleine Brès : avenants n°1 au contrat de marché avec les entreprises Sarl Calvignac pour le lot n°1 Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture et Sarl Électrotechnique pour le lot n°4 Électricité	Le Conseil Municipal prend acte

N°2024/18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

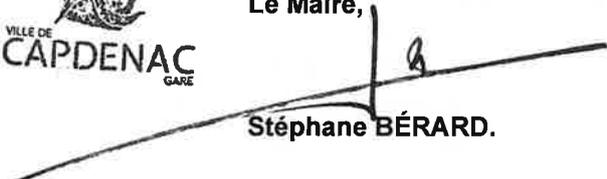
Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202418DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/19 OPÉRATION RHI / THIRORI SUR L'IMMEUBLE SIS AU 14 RUE LAMARTINE – INTENTION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement explique que l'immeuble situé au 14 rue Lamartine présente un état de péril alarmant. Une procédure de péril imminent a été engagée par la Commune en 2022 pour supprimer notamment les cheminées qui menaçaient de s'effondrer sur la voie publique et sur les propriétés riveraines. La Commune est intervenue à hauteur de 3 910.50 € pour faire réaliser d'office les travaux de mise en sécurité.

Cette bâtisse est propriété de Madame Germaine LAUBIÉ, veuve de Monsieur BEDOU, pour 50% et de l'État (Service du Domaine) pour 50% en raison d'un renoncement d'héritage. La toiture de cette bâtisse présente plusieurs défauts importants d'étanchéité qui affectent progressivement la structure du bâtiment (plancher, charpente...). Si cette situation perdure la maison sera complètement à l'état de ruine à court terme. La réhabilitation d'un tel immeuble s'avère très coûteuse.

Pour les Communes concernées par l'OPAH-RU portée par le Grand-Figeac, la convention d'OPAH-RU prévoit la mise en place d'études de faisabilité Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) pour intervenir sur des immeubles et/ou des îlots très dégradés, voire insalubres, pour permettre leur remise sur le marché. Cet ensemble foncier cadastré AH n°290 situé au 14 rue Lamartine vacant depuis plusieurs années et qui présente un état de péril avancé a été identifié comme l'îlot prioritaire pour Capdenac-Gare au titre de l'étude de faisabilité RHI THIRORI. Cette opération permettrait par le biais d'un portage par un bailleur social de rénover cet immeuble en vue de la création de logements sociaux locatifs.

Aussi, afin de donner des perspectives de rénovation, une première phase d'études de faisabilité a été engagée par le Grand-Figeac. Cette opération permet de bénéficier de subventions de l'Etat (ANAH) au titre du déficit foncier et de mobiliser des bailleurs sociaux capables de porter ce type d'opération avec curetage et lourde rénovation. Le Grand-Figeac au titre de sa compétence Habitat a engagé une étude de faisabilité qui est en cours. Le service du Domaine a saisi une agence immobilière de Pont de Salars pour une prochaine mise en vente de cette bâtisse.

La Commune a également engagé, au titre de la police du Maire en termes de sécurité publique, une procédure de péril permettant d'interdire l'hébergement et l'occupation de cette bâtisse en raison des éléments de dégradation. Cette procédure est nécessaire pour être éligible au dispositif de THIRORI.

Afin de garantir la faisabilité de l'opération, il est nécessaire que la Commune puisse apporter, si nécessaire, une garantie d'acquiescer ce bien pour mener à bien cette opération.

Si la procédure de RHI/THIRORI le nécessite, le Conseil Municipal, après délibération, :

- Procédera à l'acquisition du bien cadastré AH n°290 situé au 14 rue Lamartine à Capdenac-Gare pour une valeur estimée à 15 000 €,
- Dit que cet achat fera l'objet d'une inscription budgétaire au vu de l'avancement de la procédure,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à cette acquisition.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024



A CAPDENAC-GARE le 27 février 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202419DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/20

MAISON DE SANTÉ : FINANCEMENT DU SECOND POSTE DE SECRÉTAIRE DE LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS - SUBVENTION À VERSER À LA SISA

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Commune à soutenir et à favoriser l'accueil de professionnels de santé au sein de la Maison de Santé Madeleine Brès, notamment en participant au financement des charges des espaces non occupés et au financement des postes de secrétariat médical.

A ce titre, le Conseil Municipal, par délibération n°191/2022 du 5 décembre 2022, s'est engagé à participer au financement du second poste de secrétariat médical à temps non complet, pour un montant de 10 000 € par an, pendant deux ans, en 2023 et 2024.

Vu la délibération n°191/2022 du 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

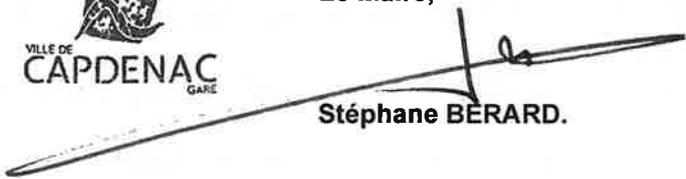
- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 10 000 € à la SISA de la Maison de Santé Madeleine Brès pour l'année 2024.
- Dit que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif 2024 de la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



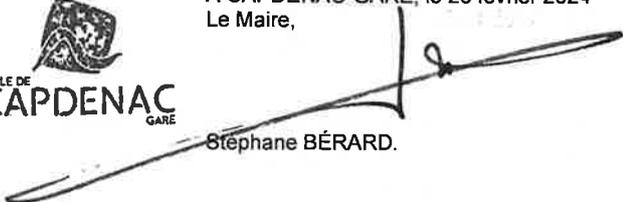
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202420DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/22 **DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES :
CURETAGE D'ILOT : ACQUISITION ET DÉMOLITION DE DEUX MAISONS AVENUE
ALBERT THOMAS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que la Commune de Capdenac-Gare souhaite engager le curetage d'un ilot de maisons situées sur l'avenue Albert Thomas aux abords de l'école Pierre Riols. Cette opération d'aménagement urbain permettra de reconfigurer l'espace public et de sécuriser l'entrée de l'école Pierre Riols. Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur urbain que la Commune vient d'élaborer et dans la future opération de réaménagement de l'avenue Albert Thomas. Cette opération va nécessiter l'acquisition et la démolition de deux bâtiments dont un est vacant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT ET Net	TTC
Coût d'opération € HT	265 000 €	272 800 €
Achat des 2 maisons	226 000 €	226 000 €
Diagnostic avant démolition	4 000 €	4 800 €
Travaux de démolition	35 000 €	42 000 €

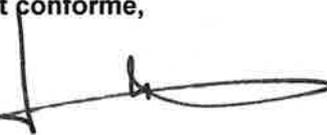
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
Département de l'Aveyron	50%	132 500 €
Etat Fonds friches	30%	79 500 €
Commune : autofinancement	20%	53 000 €
Taux de subvention	80%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et du Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202422DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/23 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON :
RÉNOVATION DE LA RUE ÉMILE MARUEJOULS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, précise que la Commune engage, dans le cadre de la rénovation du quartier Albert Thomas et du schéma directeur urbain, la rénovation complète de la rue Émile Maruéjols. Les travaux comprennent les réseaux secs et humides, la voirie et les trottoirs. Dans la continuité de l'avenue Albert Thomas, la rue Émile Maruéjols est un axe structurant en matière de liaison avec l'école Chantefable. La sécurisation des piétons, parents et enfants, et l'aménagement de cette voie constitue un enjeu de première importance.

Par délibération concordante, la Communauté de Communes du Grand-Figeac a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour ce qui concerne sa compétence Voirie. Ces travaux sont anticipés en raison de la contrainte technique de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement HT	215 000 €	
	Taux	Montant sollicité
État DETR : demande sur 167 400 €	40%	66 960 €
Département de l'Aveyron : opérations bourgs centres	30%	64 500 €
Commune : autofinancement	30%	83 540 €
Taux de subvention		61%

Vu le schéma directeur réalisé en concertation avec le CAUE,

Vu la délibération n°186/2023 du Grand-Figeac en date du 20 décembre 2023 déléguant la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron au titre de l'opération Bourgs centres,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202423DE-DE
Reçu le 28/02/2024



N°2024/24

**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES :
TRAVAUX DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DU PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique qu'à l'arrière de l'Hôtel de Ville, la Commune possède un parking à l'usage des services et des visiteurs. Cette aire de stationnement dont le revêtement en enduit bicouche est dégradé est entièrement étanchéisée. L'ensemble des eaux pluviales sont collectées et envoyées dans le réseau unitaire. Le projet consiste à désimpermeabiliser cette surface avec l'emploi de dalles béton alvéolaires pour les espaces de stationnement et de l'enrobé drainant avec infiltration pour les zones de circulation. La zone à traiter représente environ 300 m².

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'opération	20 000 € HT
Désimpermeabilisation parking mairie : Travaux	20 000 € HT

	Taux	Montant sollicité
Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	6 000 €
Etat : Fonds Vert	20%	4 000 €
Autofinancement (50%)	50%	10 000 €
Taux de subvention	50%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État au titre du Fonds Vert et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202424DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/25 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT: ÉCLAIRAGE DU GYMNASÉ

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué au Sport, explique que la Commune de Capdenac-Gare possède plusieurs infrastructures sportives dont un gymnase municipal dont la dernière rénovation date des années 2000. L'éclairage actuel de ce bâtiment est obsolète (notamment lampes à vapeur de sodium). Il convient, dans le cadre de la mise aux normes de l'éclairage pour les épreuves sportives mais également afin d'engager des économies d'énergie, de procéder au remplacement des luminaires existants par du Led. L'opération s'élève à 16 666 € HT soit 19 999,20 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT : travaux de remplacement des luminaires du gymnase par des Leds	16 666 €	19 999,20 €
Plan de financement HT		
État DETR	40%	6 666 €
Commune : autofinancement	60%	10 000 €
Taux de subvention	40%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202425DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/26

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES STADES DES BERGES DU LOT

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué au Sport, explique que la Commune de Capdenac-Gare possède un site sportif sur les Berges du Lot composé de trois terrains de jeux pour le rugby et le football. Ces terrains sont utilisés principalement pour les entraînements. En raison de leur non-homologation, aucune compétition officielle ne se déroule sur ce site vu le manque d'équipement de sécurité et notamment d'une main-courante. Le projet consiste à réaliser sur le terrain 3 une main courante permettant la tenue de rencontres sportives dans un cadre sécurisé.

En outre l'opération prévoit la création d'une aire de stationnement sécurisée pour les utilisateurs et spectateurs. En effet, le site se situe en bordure de la route départementale fréquentée et les emplacements de stationnement actuel sont très limités. Lors de manifestations sportives, les personnes se garent sur l'accotement de la voie départementale ce qui présente un risque fort en termes de sécurité, notamment pour les enfants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	31 250 €	37 500 €
Travaux d'aménagement de sécurité	31 250 €	37 500 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État DETR	40%	12 500 €
Commune : autofinancement	60%	18 750 €
Taux de subvention	40%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202426DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/27 TERRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Madame Karine Moncayo, Conseillère Municipale référente Terre de Jeux, présente la démarche initiée pour la tenue le 22 juin 2024 d'une journée de manifestations à Capdenac-Gare sur la thématique Terre de Jeux. Cet événement permettra de regrouper l'ensemble des associations locales autour d'un projet fédérateur et de véhiculer les valeurs de l'olympisme avec un rayonnement sur tout un territoire.

Cette action accueillera un large public qui sera amené à pratiquer des ateliers sportifs et culturels sur le thème du sport. L'ensemble des animations seront accessibles à tous jeunes, seniors, personnes à mobilité réduite. Cette manifestation sera un événement phare qui mettra en valeur la richesse sportive et associative du territoire.

Le Département de l'Aveyron proposant un accompagnement des Collectivités labellisées Terre de Jeux 2024, une subvention peut être sollicitée à ce titre. Le taux de subvention est de 30% avec une subvention maximale de 1 000 €. Les frais estimés à l'organisation de cette manifestation sont évalués à 5 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'opération	HT	TTC
Prestations et équipements	4 166 €	5 000 €
Total	4 166 €	5 000 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
Département de l'Aveyron	30%*	1 000 €
Commune : autofinancement		4 000 €
Taux de subvention	30%*	

* Taux de 30% avec un montant plafonné à 1 000 €

Vu le dispositif d'accompagnement technique aux Collectivités pour le montage d'animations dans le cadre du label Terre de Jeux 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

• Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Aveyron et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202427DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/28 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ETAT ET AUTRES PARTENAIRES : TIERS LIEU SOCIAL – ESPACE FRANCE SERVICES

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, explique que la Commune envisage la création d'un Tiers Lieu Social comprenant l'Espace France Services sur 2 immeubles situés aux 7 et 9 Rue de la République. La création de cette structure regroupant les services sociaux de la Ville et du Département de l'Aveyron permettra la création d'une offre de services publics structurante en centre-ville répondant à un besoin du territoire.

Cette opération nécessite de :

- rénover l'immeuble au 7 rue de la République qui est à ce jour vacant et en très mauvais état (partie annexe soutenue par un étaielement, toiture non étanche...)
- restructurer l'espace urbain avoisinant avec l'acquisition et la déconstruction de l'immeuble en péril cadastré AH n°810 ainsi que l'aménagement en lieu et place d'un espace de stationnement

Une première démarche de programme a été engagée en 2020 aboutissant à une esquisse de projet. Depuis, le programme de l'opération a évolué avec l'intégration de services supplémentaires dans la future structure.

Le projet prévoit de créer une communication entre les 2 immeubles en rez de chaussée pour permettre un fonctionnement sur les 2 immeubles avec :

- En rez-de-chaussée, un espace accueil général dont France Services avec des postes de consultations informatiques, des bureaux confidentiels d'accueil, les espaces dédiés au CCAS, un bureau pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et un espace de consultation pour les assistantes sociales, une salle de réunions, etc.
- En étage de l'immeuble au 9 rue de la République, les bureaux de travail des assistantes sociales et des responsables de structures.

La Commune souhaite également engager une réhabilitation totale des immeubles. A cet effet, les 3 étages supérieurs de l'immeuble 7, rue de la République vont faire l'objet d'un bail à réhabilitation avec un bailleur social en vue de créer 6 logements sociaux. Une démarche d'inscription des 6 logements sociaux a été sollicitée auprès de la DDT Aveyron. A noter que l'ancien logement duplex situé en étage de l'immeuble 9 rue de la République sera également mis à disposition du bailleur social pour une location à vocation sociale.

L'opérationnalité de ce projet va nécessiter l'acquisition foncière à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie de l'immeuble sis au 7 rue de la République. Une demande de minoration du prix d'achat sera sollicitée auprès de l'EPF.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 158 000 € HT soit 1 389 600 € TTC.

Montant de l'opération	1 158 000 €		
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité	Montant accordé
État DETR	8%	94 100 €	94 100 €
État DSIL	9%	100 000 €	100 000 €
Département de l'Aveyron (taux 30% maxi 120 000 €)	10%	120 000 €	
Région (Équipement structurant - taux 25% maxi 400 000 €)	23%	266 250 €	
Fonds Verts recyclage foncier		180 000 €	
Leader		134 000 €	
Commune : autofinancement	23%	263 650 €	
Total contrôle		1 158 000 €	
Taux de subvention	77%		

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État, au titre du Fonds Vert, du Leader, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202428DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/29 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES : PARCOURS PÊCHE

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et à la Culture, explique que la rivière Lot dans la traversée de la Commune présente une opportunité importante pour compléter les activités touristiques déjà importantes. Aussi la Commune souhaite augmenter le potentiel halieutique dans la dynamique de valorisation du tourisme tout au long de l'année. La mise en place d'une offre pêche « famille » et « passion » labellisée représente une source d'optimisation d'un tourisme durable. Une première étude portée par la maîtrise d'œuvre AYGA a fait l'objet d'un projet en 2021. Celui-ci n'a pas été mis en œuvre. L'évolution des réflexions sur ce projet a permis de compléter l'opération et de réorienter certains aménagements et notamment la localisation d'un ponton pour personne à mobilité réduite. La Commune a donc l'opportunité de réaliser les aménagements nécessaires à la création d'un parcours « Pêche Passion », à savoir une rampe d'accès à la rivière sur le plus grand bief du Lot (utilisable aussi pour la mise à l'eau d'embarcations des secours) et une zone de stationnement et de détente.

Le parcours « famille » consiste à créer 3 postes de pêche permettant de valoriser l'activité de la pêche ludique, un parcours pédagogique mettant en valeur l'environnement et la création d'un poste de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet basé sur la pré-étude technique de l'association AYGA a pour objectifs la protection et la mise en valeur des milieux aquatiques ainsi que la participation à la promotion et au développement du loisir pêche. Ce projet s'inscrit dans la valorisation environnementale de la rivière Lot et participe également au développement touristique du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	160 000 €	192 000 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État FNADT	30%	48 000 €
Leader	30%	48 000 €
Région Occitanie	15%	24 000 €
Département de l'Aveyron : accordé en 2021 (5% sur 61 000 €)	2%	3 050 €
Commune : autofinancement	23%	36 950 €
Taux de subvention	77%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État, le Leader, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202429DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/30 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES : TOUR EIFFEL

Monsieur le Maire explique que le Comité des Festivités de Capdenac-Gare a réalisé en 2019 la construction d'une réplique de la Tour Eiffel à l'échelle 1/10^{ème} en vue de la céder à la Commune. Cette structure imposante, qui a fait l'objet d'un audit structurel par un bureau d'études pour valider sa solidité, est à ce jour positionnée sur une propriété privée. Il convient de l'installer sur un espace public notamment dans le cadre de l'opération Terre de Jeux 2024. Cette œuvre sera posée sur le site du parking où est déjà installée une locomotive à vapeur 130-B-439 qui a fait l'objet d'une opération d'aménagement en 2020 et mettra en valeur les Jeux Olympiques 2024. L'installation de la Tour Eiffel vient finaliser la scénographie et l'aménagement du lieu situé à l'entrée de la Ville. Cette structure participera à l'attractivité du territoire que souhaite développer la Commune. La mise en œuvre de la Tour Eiffel nécessite des travaux au préalable d'aménagement (fondation, réservation réseaux,...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	41 600 €	49 920 €
Étude	9 600 €	11 520 €
Travaux pour implantation	32 000 €	38 400 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État DETR	25%	10 400 €
Département de l'Aveyron : équipements structurants touristiques	30%	12 480 €
Commune : autofinancement	45%	18 720 €
Taux de subvention	55%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et le Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 14

CONTRE : 3 (Mmes Martine HIRONDELLE, Julie FAU, Laurence TÉNÉS)

ABSTENTION : 3 (Mmes Hélène SÉMÉTÉ, Hélène ALLEGUEDE, M. Gautier BERTHET)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202430DE-DE
Reçu le 27/02/2024

**N°2024/33 CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE : AVENANTS POUR LES LOTS
DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration générale en charge des Finances, rappelle que la Commune a signé avec la société SMACL Assurances SA des contrats d'assurance pour le lot n°1 Dommage aux biens et risques annexes et le lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes.

Il présente les deux avenants aux contrats à signer avec société SMACL Assurances SA :

- ▣ **Objet de l'avenant n°2 pour le lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes »**

Le périmètre du contrat est modifié comme suit :

- **Augmentation de la cotisation annuelle pour l'année 2024.**

Aux motifs suivants :

Le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1).

C'est ainsi que selon l'article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Ainsi, les cotisations varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution de l'indice Fédération Française du Bâtiments (FFB) pour votre police « dommages aux biens » « automobiles ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 2,47 %.

Le Code de la Commande Publique prévoit, également, que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. (R.2194-5).

Dans cette hypothèse, la modification engendrée par une circonstance qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir peut atteindre 50% du montant initial du marché.

Concernant la mise en œuvre de cette possibilité de dérogation, le Conseil d'État (assemblée générale - avis du 15 septembre 2022, n°405.540) a rappelé que « rien n'empêche que les modifications des marchés (...) portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire (...) subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs » (§6).

Le Conseil d'État reconnaît donc que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché.

Le Conseil d'État a, dans ce même avis, défini la notion de « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » en indiquant que cette hypothèse correspond à l'hypothèse où « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat » (§ 9).

Tel est le cas en l'espèce. En effet, les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Émeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Cette augmentation des dépenses constitue, au regard de l'avis précité du Conseil d'État du 15 septembre 2022 une « circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article L 2194-1 5°.

De même, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a de surcroît pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Ces difficultés des collectivités à trouver un assureur ont d'ailleurs mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de trois ministères (Économie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, une majoration de 25 % (indexation comprise) a été appliquée sur les cotisations de la Commune.

Durée : l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 et se termine le 21 décembre 2024.

Évolution du montant du contrat global :

	Superficie assurée	Coût au m ² HT	Prime annuelle HT	Prime annuelle TTC
Marché initial	33 073 m ²	0,58 €	19 182,34 €	20 841,89 €
Avenant n°2 pour l'année 2024	32 514 m ²	0,7205 €	23 426,37 €	25 451,26 €
Augmentation en plus-value		+ 0,1405 €	+ 4 244,03 €	+ 4 609,37 €

- Objet de l'avenant n°1 pour le lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes »

Le périmètre du contrat est modifié comme suit :

- Augmentation de la cotisation annuelle pour l'année 2024.

Aux motifs suivants :

Le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1).

C'est ainsi que selon l'article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Ainsi, les cotisations varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution de l'indice FFB pour votre police « Responsabilité civile et risques annexes ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 2,47 %.

Le Code de la Commande Publique prévoit, également, que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. (R.2194-5).

Dans cette hypothèse, la modification engendrée par une circonstance qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir peut atteindre 50% du montant initial du marché.

Concernant la mise en œuvre de cette possibilité de dérogation, le Conseil d'État (assemblée générale - avis du 15 septembre 2022, n°405.540) a rappelé que « rien n'empêche que les modifications des marchés (...) portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire (...) subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs » (§6).

Le Conseil d'État reconnaît donc que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché.

Le Conseil d'État a, dans ce même avis, défini la notion de « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » en indiquant que cette hypothèse correspond à l'hypothèse où « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat » (§ 9).

Tel est le cas en l'espèce. En effet, les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Émeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Cette augmentation des dépenses constitue, au regard de l'avis précité du Conseil d'État du 15 septembre 2022 une « circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article L 2194-1 5°.

De même, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a de surcroît pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Ces difficultés des collectivités à trouver un assureur ont d'ailleurs mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de trois ministères (Économie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, une majoration de 12,47 % a été appliquée uniquement sur la cotisation de la prestation supplémentaire n°01 « Risques environnementaux ».

Durée : l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 et se termine le 21 décembre 2024.

Évolution du montant du contrat global :

	Solution de base HT	Risques environnementaux HT	Prime annuelle HT	Prime annuelle TTC
Marché initial	3 211,46 €	1 200,00 €	4 411,46 €	4 808,48 €
Avenant n°1 pour l'année 2024	3 229,40 €	1 349,59 €	4 578,99 €	4 991,08 €
Augmentation en plus-value	+ 17,94 €	+ 149,59 €	+ 167,53 €	+ 182,60 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 février 2024,
Vu les projets d'avenants ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet d'avenant n°2 au lot n°1 « Dommage aux biens et risques annexes » et le projet d'avenant n°1 au lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » tels que décrits ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Dommage aux biens et risques annexes » et l'avenant n°1 au lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » au contrat d'assurances de la Commune avec la société SMACL Assurances SA.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202433DE-DE
Reçu le 28/02/2024

DÉCISIONS MUNICIPALES

MARCHÉS PUBLICS - 2023-06MAPA AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU DENTAIRE À LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS : AVENANT N°1 AUX LOTS N°1 et N°4

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal des avenants n°1 au contrat de marché de travaux signé avec les entreprises Sarl CALVIGNAC pour le lot n°1 Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture et à l'entreprise SARL Électrotechnique pour le lot n°4 Électricité.

Il explique que, pour le lot n°1, les niveaux de sols existants entre le palier et la zone d'office / vestiaires sont un décalage de plus de 3 cm de hauteur, qu'au vu des observations faites par le bureau de contrôle sur la nécessité de procéder à l'isolation coupe-feu des plafonds et des éléments de charpente apparente, il est nécessaire d'engager des travaux de démolition des chapes de sol existante et de procéder à la mise en œuvre d'un plafond démontable avec isolation pour venir compléter le plafond coupe-feu sur la totalité de la surface du plateau dentaire.

Pour le lot n°4, l'aménagement technique des cabinets dentaires nécessite des adaptations des équipements des courants forts et faibles pour répondre aux besoins des professionnels médicaux.

Objet : 2023-06MAPA Aménagement d'un plateau dentaire à la Maison de Santé Madeleine Brès	
Marché de travaux en procédure adaptée dite MAPA – Montant prévisionnel : 100 000 €HT	
Titulaire :	
Lot n° 1 – Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture : entreprise SARL CALVIGNAC	
Montant HT initial	51 192,05 €
Montant HT de l'avenant n°1 en plus-value	<u>+ 6 686,00 €</u>
Nouveau montant HT	57 878,05 €
Lot n° 4 – Électricité : entreprise SARL Électrotechnique	
Montant HT initial	15 889,29 €
Montant HT de l'avenant n°1 en plus-value	<u>+ 4 335,04 €</u>
Nouveau montant HT	20 224,33 €